

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : PRU d'Ozon : modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement de fin de programme de la rénovation urbaine

Mesdames, Messieurs,

La validation en comité d'engagement de l'avenant n°6 à la convention ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) du 30 mars 2007, implique une modification de l'autorisation de programme, créée en conseil municipal lors de la séance du 3 juillet 2007, destinée au financement de l'opération de rénovation urbaine du quartier d'Ozon sur sa durée initiale de 5 années. L'annexe de cette délibération prévoyait les crédits de paiements à inscrire chaque année au budget primitif de la ville, ainsi que les financements apportés par les différents partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme adoptée en 2007, modifiée en janvier 2010, puis le 27 janvier 2012. Cette modification concerne les exercices 2015, 2016 et 2017. Le nouveau montant de l'autorisation de programme est de 19 179 250 €.

* * * * *

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 3 juillet 2007 créant une autorisation de programme pour mettre en place le financement de l'opération de rénovation urbaine d'Ozon,

VU les délibérations n°4 du conseil municipal des 28 janvier 2010 et 27 janvier 2012 modifiant l'autorisation de programme mise en place pour l'opération de rénovation urbaine d'Ozon,

CONSIDERANT les modifications apportées à cette opération qui en complètent la cohérence,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU du 18 décembre 2014,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- de modifier l'autorisation de programme mise en place pour l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon, conformément au tableau ci-annexé.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

n° 433

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER